

E 2001 (B) 8/6

*Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique*

Copie de réception
T n° 13

Paris, 10 janvier 1920
(Reçu: 11 janvier)

Fromageot est tellement timoré et craint de se compromettre vis-à-vis de moi en sorte que je n'ai pas pu arriver à savoir ce que Conseil suprême sousentend exactement lorsqu'il dit dans sa note¹ qu'il réserve question neutralité. Dutasta m'a avoué franchement qu'il ne savait pas non plus, mais qu'il croyait se souvenir qu'au cours de la discussion il fut question du droit de passage. Dutasta va voir Fromageot, se fera expliquer situation et j'ai rendez-vous avec lui demain soir en sorte que je pourrai vous télégraphier de nouveau dimanche.² En ce qui concerne délai de 2 mois le Ministre de Suède me dit qu'il suggère à son Gouvernement demander au Conseil suprême interprétation pour savoir si l'on peut se prévaloir du délai contenu dans traité avec Autriche. En Suède, on aimerait beaucoup pouvoir gagner du temps et attendre décision Etats-Unis. D'après les renseignements que je recueille, il semble probable que l'entrée en vigueur demain du Traité³ avec Allemagne exercera certaine influence sur les esprits à Washington et que ratification américaine interviendra ce mois-ci avec certaines réserves, dont les Alliés déclareraient qu'elles sont interprétatives et ne changent rien au Traité.

1. Cf. n° 211.

2. Cf. n° 221.

3. Cf. n° 220.

